

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 20 novembre 2015 portant nomination des  
membres de la Commission paritaire centrale de  
l'enseignement supérieur non universitaire officiel  
subventionné**

**A.Gt 12-10-2016**

**M.B. 13-01-2017**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 252

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004 et 14 mai 2009 et 14 octobre 2010 et 6 février 2014

Vu l'arrêté du Gouvernement du 23 novembre 1998 instituant la Commission paritaire centrale et les commissions paritaires locales de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2001

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le deuxième tiret est remplacé par la disposition suivante :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :



EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur Luc TOUSSAINT	Monsieur Francis CLOSON
Madame Christiane CORNET	Madame Joëlle SILIEN
Madame Michèle HONORE	Monsieur Jean-Pierre PERIN
Madame Rita DEHOLLANDER	Monsieur Olivier BOUILLON
Madame Fabienne BORIN	Madame Sophie VAN CUTSEM
Madame Sophie GODFRINNE	Monsieur Yves BRACONNIER
Monsieur Joseph THONON	Monsieur Christian MAILIER
Madame Stéphanie BERTRAND	Monsieur Jean-Philippe LAHOUSTE
Madame Anne-Françoise VANGANSBERGT	Monsieur Fabrice PINNA
Madame Laurence VINCENT	Monsieur Hugues HEINE
Madame Annick MASSON	Madame Arlette VANWINCKEL
Monsieur Michel POPIJN	Monsieur Georges GERARD

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 12 octobre 2016.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,  
Lisa SALOMONOWICZ

